



Secrétariat

Distr.
GÉNÉRALE

ST/SG/AC.10/C.4/24
21 décembre 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMITÉ D'EXPERTS DU TRANSPORT DES
MARCHANDISES DANGEREUSES ET DU SYSTÈME
GÉNÉRAL HARMONISÉ DE CLASSIFICATION ET
D'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS CHIMIQUES

Sous-Comité d'experts du système général harmonisé
de classification et d'étiquetage des produits chimiques

RAPPORT DU SOUS-COMITÉ D'EXPERTS SUR SA DOUZIÈME SESSION
(Genève, 12 (après-midi)-14 décembre 2006)

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>
PARTICIPATION	1 – 6
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR	7
MISE À JOUR DU SYSTÈME GÉNÉRAL HARMONISÉ DE CLASSIFICATION ET D'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS CHIMIQUES (SGH)	8 – 23
<i>Liste des projets d'amendements à la première édition révisée du SGH adoptés par le Sous-Comité à ses neuvième, dixième et onzième sessions</i>	8
Dangers pour la santé	9 – 11
Dangers pour l'environnement	12 – 19
Propositions diverses	20 – 23
QUESTIONS RELATIVES À LA COMMUNICATION DES DANGERS	24 – 29

Éléments d'orientation concernant l'interprétation de l'approche modulaire.....	24 – 27
Informations relatives au transport de matières transportées en vrac.....	28 – 29
MISE EN ŒUVRE DU SGH.....	30 – 44
RENFORCEMENT DES CAPACITÉS.....	45 – 46
PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA PÉRIODE BIENNALE 2007-2008.....	47 – 50
PROJET DE RÉSOLUTION 2007/... DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL.....	51
ÉLECTION DU BUREAU POUR LA PÉRIODE BIENNALE 2007-2008.....	52
QUESTIONS DIVERSES.....	53 – 56
ADOPTION DU RAPPORT.....	57
<u>Annexes</u>	<i>Page</i>
1. Projets d'amendements à la première édition révisée du SGH.....	13
2. Programme de travail du Sous-Comité pour la période biennale 2007-2008.....	18

RAPPORT

PARTICIPATION

1. Le Sous-Comité d'experts du système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques a tenu sa douzième session à Genève du 12 (après-midi) au 14 décembre 2006 sous la présidence de M^{me} Kim Headrick (Canada) et la vice-présidence de M. Roque Puiatti (Brésil) et M. Gregory Moore (Suède).
2. Des experts des pays suivants ont participé à la session: Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, Chine, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Irlande, Italie, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni, Sénégal et Suède.
3. Des observateurs des pays ci-après ont également assisté à la réunion en vertu de l'article 72 du règlement intérieur du Conseil économique et social: Cambodge, Fédération de Russie, Gambie, Indonésie, Nigéria, Philippines, Roumanie, Slovaquie, Suisse et Thaïlande.
4. Des représentants du Programme des Nations Unies pour l'environnement (secrétariat de la Convention de Bâle) (PNUE/SCB), de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) et des institutions spécialisées ci-après étaient également présents: Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Organisation internationale du Travail (OIT) et Organisation mondiale de la santé (OMS).
5. Les organisations intergouvernementales suivantes étaient aussi représentées: Commission européenne (CE) et Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).
6. Des représentants des organisations non gouvernementales suivantes ont participé aux débats sur les points intéressant leur organisation: Compressed Gas Association (CGA), Croplife International, Conseil consultatif des marchandises dangereuses (DGAC), Conseil européen des industries chimiques (CEFIC), Association européenne des gaz industriels (EIGA), Association européenne des gaz de pétrole liquéfiés (AEGPL), Fédération des industries de peintures et revêtements du Mercosul (FIPRM), Association internationale de la savonnerie, de la détergence et des produits d'entretien (AISE), International Confederation of Plastics Packaging Manufacturers (ICPP), Conseil international des associations chimiques (ICCA), International Paint and Printing Ink Council (IPPIC), Association internationale de l'industrie pétrolière pour la sauvegarde de l'environnement (IPIECA), Responsible Container Management Association of Southern Africa (RCMASA), Sporting Arms and Ammunition Manufacturers' Institute (SAAMI) et Soap and Detergent Association (SDA).

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Documents: ST/SG/AC.10/C.4/23 secrétariat) Ordre du jour provisoire de la douzième session; ST/SG/AC.10/C.4/23/Add.1 (secrétariat) Liste des documents et annotations

Document informel: UN/SCEGHS/11/INF.1 Liste des documents examinés au titre des points de l'ordre du jour

7. Le Sous-Comité a adopté l'ordre du jour provisoire établi par le secrétariat, après l'avoir modifié pour tenir compte des documents informels (INF.1 à INF.24) et du retrait du document ST/SG/AC.10/C.4/2006/18 par le Canada.

MISE À JOUR DU SYSTÈME GÉNÉRAL HARMONISÉ DE CLASSIFICATION ET D'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS CHIMIQUES (SGH)

Liste des projets d'amendements à la première édition révisée du SGH adoptés par le Sous-Comité à ses neuvième, dixième et onzième sessions

Document: ST/SG/AC.10/C.4/2006/19 (secrétariat)

8. Le Sous-Comité a examiné la liste des projets d'amendements à la première édition révisée du SGH établie par le secrétariat et a décidé de la transmettre au Comité d'experts pour adoption finale avec quelques modifications (voir annexe 1).

Dangers pour la santé

Amendements aux diagrammes de décision 3.4.1 et 3.4.2

Document: ST/SG/AC.10/C.4/2006/23 (Allemagne)

9. Le Sous-Comité a adopté, moyennant quelques modifications, les amendements aux diagrammes de décision 3.4.1 et 3.4.2 proposés par l'expert de l'Allemagne (voir annexe 1).

Mélanges de gaz toxiques

Document: ST/SG/AC.10/C.4/2006/25 (États-Unis d'Amérique au nom du groupe de travail par correspondance)

10. Le projet de modification des seuils/limites de concentration pour la catégorie 4 de la toxicité aiguë par inhalation des gaz et les modifications qui en découlent ont été adoptés (voir annexe 1).

Sensibilisants forts et sensibilisants faibles

Document informel: UN/SCEGHS/12/INF.16 (OCDE)

11. Le Sous-Comité a pris note de la décision du groupe d'experts de l'OCDE de reprendre les travaux en vue de l'élaboration d'une proposition de classement des sensibilisants en forts et faibles et a décidé de maintenir cette question à son programme de travail pour la période biennale 2007-2008 (voir annexe 2).

Dangers pour l'environnement

Critères de classement pour l'environnement terrestre

Document informel: UN/SCEGHS/12/INF.5 (Espagne)

12. L'expert de l'Espagne a présenté les résultats des travaux du groupe chargé de l'élaboration des critères pour l'environnement terrestre pendant l'actuelle période biennale. De l'avis du groupe, la proposition pouvait désormais être examinée au niveau de l'OCDE. Il a donc demandé que cette question soit incluse dans le programme de travail du Sous-Comité pour la période biennale 2007-2008.

13. Plusieurs délégations ont reconnu la valeur des travaux réalisés par le groupe mais ont été d'avis que pour l'heure ces travaux ne devraient pas être envoyés à l'OCDE. Ils ont estimé que l'élaboration de critères relatifs aux dangers pour l'environnement terrestre ne constituait pas une priorité à ce stade et qu'en ce qui concerne les dangers pour l'environnement, le Sous-Comité devrait, pendant la prochaine période biennale, concentrer ses efforts sur la mise en œuvre des critères relatifs aux dangers chroniques pour le milieu aquatique.

14. Par contre, d'autres délégations ont estimé que les travaux devraient commencer dès que possible dans la mesure où il était improbable qu'ils puissent être menés à bien en l'espace d'une seule période biennale. Ils ont fait remarquer qu'une interruption des travaux à ce stade retarderait de plusieurs années la mise au point d'une proposition qui pourrait être transmise au Sous-Comité pour adoption.

15. Le Sous-Comité a finalement décidé d'inviter l'OCDE à faire figurer l'élaboration d'un système de classement pour les dangers terrestres dans son programme de travail pour la prochaine période biennale (voir annexe 2).

Risques chroniques pour le milieu aquatique, produits chimiques qui appauvrissent la couche d'ozone et validation du protocole sur la transformation et la dissolution

Document informel: UN/SCEGHS/12/INF.16 (OCDE)

16. La représentante de l'OCDE a présenté un aperçu de l'avancement des travaux menés à l'échelle de l'OCDE sur les risques pour le milieu aquatique, les produits chimiques qui appauvrissent la couche d'ozone et la validation du protocole sur la transformation et la dissolution.

17. Elle a indiqué qu'elle comptait soumettre les propositions sur la classification des risques pour le milieu aquatique et sur les produits chimiques qui appauvrissent la couche d'ozone au Sous-Comité pour approbation à sa treizième session. Elle a encouragé les membres du Sous-Comité à communiquer leurs observations sur lesdites propositions avant la fin du mois de décembre 2006.

18. En ce qui concerne les travaux relatifs à la validation du protocole sur la transformation et la dissolution, elle a fait savoir qu'un résumé du rapport sur la phase 1 serait soumis au Sous-Comité à sa treizième session et que le rapport sur la phase 2 concernant l'étude de la pertinence du protocole serait soumis au Sous-Comité pour examen à sa treizième ou sa quatorzième session.

19. Comme il était manifeste que les travaux ne pourraient être achevés pendant la période biennale en cours, le Sous-Comité a décidé d'inviter l'OCDE à maintenir ces points dans son programme de travail pour la période 2007-2008 (voir annexe 2).

Propositions diverses

Révision des annexes 1, 2 et 3 du SGH

Documents: ST/SG/AC.10/C.4/2006/20 et ST/SG/AC.10/C.4/2006/20/Add.1 (CEFIC au nom du groupe de travail par correspondance)

Document informel: UN/SCEGHS/12/INF.4 (secrétariat)

20. Le Sous-Comité a pris acte des travaux réalisés par le groupe de travail par correspondance en vue de la révision des annexes 1, 2 et 3 du SGH et décidé qu'ils seraient poursuivis au cours de la prochaine période biennale (voir annexe 2).

21. Prenant note des observations formulées dans le document ST/SG/AC.10/C.4/2006/20, le Sous-Comité a toutefois estimé qu'avant de commencer à réviser les annexes, le groupe de travail par correspondance devrait déterminer leur champ d'application et leur contenu et définir clairement à qui elles seraient adressées. Le groupe de travail par correspondance devrait, avant de poursuivre ses travaux, rendre compte au Sous-Comité de l'accord auquel il sera parvenu sur ces questions.

Correction des valeurs seuils/limites de concentration pour certaines classes et catégories de danger

Document: ST/SG/AC.10/C.4/2006/22 (secrétariat)

22. Le Sous-Comité a examiné les incohérences relevées par le secrétariat et arrêté les valeurs suivantes: « $\geq 2,3 \leq 4,0$ » pour la catégorie 2 – irritant pour la peau; « ≤ 2 » et « $\geq 11,5$ » pour les valeurs du pH causant des lésions oculaires graves (catégorie 1), et « $\geq 25\%$ » pour la toxicité aiguë (1, 2 et 3) et chronique (1, 2, 3 et 4); (voir l'annexe 1). Le Sous-Comité a décidé en outre que ces valeurs devaient toujours être exprimées par des symboles mathématiques, dans toutes les versions linguistiques du SGH (par exemple «score moyen de $\geq 2,3 \leq 4,0$ » au lieu de «score moyen compris entre 2,3 et 4,0»).

23. La proposition du secrétariat visant à ajouter une nouvelle colonne pour la catégorie 3 dans le tableau 3.8.2 n'a pas été adoptée.

QUESTIONS RELATIVES À LA COMMUNICATION DES DANGERS

Éléments d'orientation concernant l'interprétation de l'approche modulaire

Document: ST/SG/AC.10/C.4/2006/24 (France)

Document informel: UN/SCEGHS/12/INF.10 (Canada)

24. Dans leur ensemble, les participants ont estimé que les classes de danger devaient être considérées comme des modules mais ils ont noté aussi que toutes les classes de danger du SGH n'avaient pas à être appliquées pour un secteur donné.

25. Plusieurs experts ont été d'avis que les classes de danger étaient des modules et que, au sein d'une classe de danger, toutes les catégories étaient des modules. À leur avis, cette interprétation permettait à certains secteurs d'appliquer seulement les catégories de danger correspondant à leurs besoins (par exemple, en ce qui concerne la toxicité aiguë, seules les catégories 1, 2 et 3 sont pertinentes pour les transports). D'autres experts au contraire ont estimé que les catégories de danger au sein d'une classe n'étaient pas des modules et ont déclaré craindre que, la précédente interprétation, n'entraîne au sein des secteurs un manque d'harmonisation dans la mise en œuvre du SGH.

26. Aucun consensus n'a pu être atteint quant à l'interprétation suggérée par l'expert de la France dans les alinéas *c* et *d* de son document.

27. Après un long débat, le Sous-Comité a accepté les éléments d'orientation concernant l'interprétation sur la base d'une proposition soumise par les experts de la France et du Canada, laquelle a été modifiée (voir annexe 1, nouveau paragraphe 1.1.3.1.5.4).

Informations relatives au transport de matières transportées en vrac

Document: ST/SG/AC.10/C.4/2006/21 (Royaume-Uni)

Document informel: UN/SCEGHS/12/INF.17 (IMO)

28. Le Sous-Comité a examiné la proposition visant à ajouter un nouveau paragraphe à la section 14 de l'annexe 4 du SGH afin de tenir compte des demandes de renseignements relatives aux substances transportées en vrac conformément à l'annexe II de la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978 y relatif (MARPOL 73/78), telle qu'amendée et au Recueil IBC (Recueil international des règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac).

29. Le Sous-Comité a adopté la proposition contenue dans le document ST/SG/AC.10/C.4/2006/21 avec quelques modifications supplémentaires (voir annexe 1).

MISE EN ŒUVRE DU SGH

Rapports des gouvernements et des organisations

Documents informels: UN/SCEGHS/12/INF.8 (Commission européenne)
UN/SCEGHS/12/INF.13 (Australie)
UN/SCEGHS/12/INF.19 (États-Unis d'Amérique)
UN/SCEGHS/12/INF.21 (Brésil)

30. La représentante de la Commission européenne a résumé les résultats de la consultation menée sur Internet au sujet du projet de règlement introduisant le SGH dans le droit communautaire. Elle a précisé que 97 % des réponses reçues étaient en faveur de la mise en œuvre du SGH. Elle a indiqué aussi que, une fois adoptée, la proposition serait soumise au Conseil de l'Europe et au Parlement européen pour approbation.

31. L'expert de l'Australie a dit que l'adoption du SGH pour les produits grand public et les pesticides était encore à l'étude et que le Gouvernement n'avait pas encore pris de décision

définitive quant à l'harmonisation avec le SGH. Il a déclaré aussi qu'un certain nombre de codes de pratiques et de normes nationales relatifs à l'utilisation de substances chimiques sur les lieux de travail, y compris le classement, l'étiquetage et les fiches de données de sécurité, faisaient actuellement l'objet d'une révision afin de les adapter au SGH et qu'une consultation sur les projets de textes de réglementation était en cours sur Internet.

32. L'expert des États-Unis d'Amérique a fourni des informations sur les activités relatives à la mise en œuvre du SGH dans les quatre secteurs identifiés (publication d'une notification anticipée de la réglementation proposée sur le SGH pour les substances chimiques utilisées sur les lieux de travail, évaluation en cours des possibilités d'application du SGH aux pesticides, évaluation des questions relatives au SGH par la Commission de la sécurité des produits de consommation et mise à jour du règlement relatif au transport des marchandises dangereuses).

33. L'expert du Brésil a annoncé la publication prochaine d'un projet de décret présidentiel destiné à officialiser le groupe de travail sur le SGH et à élaborer des stratégies nationales pour la mise en œuvre du système. Il a fourni des informations sur les ateliers, la formation et les autres activités relatives à la mise en œuvre du SGH au Brésil qui ont eu lieu pendant la seconde moitié de 2006.

34. L'observatrice du Nigéria a appelé l'attention du Sous-Comité sur le fait que le manque de ressources empêcherait les observateurs des pays pilotes de l'UNITAR de participer aux sessions du Sous-Comité au cours de la prochaine période biennale, et prié instamment le Sous-Comité d'étudier les moyens de financer leur participation à ses travaux. Elle a regretté que tous les projets en cours qui concernent la mise en œuvre du SGH soient remis en cause faute de donateurs. L'expert du Brésil et les observateurs du Cambodge, de la Gambie, de l'Indonésie, de la Thaïlande et des Philippines ont déclaré qu'ils partageaient les inquiétudes de l'observatrice du Nigéria et réitéré leur demande d'appui financier.

35. L'expert de la Chine a donné des informations sur la mise en place d'installations pour l'essai des substances chimiques et sur les activités de sensibilisation qui sont menées dans son pays.

36. L'expert de l'Argentine a dit que son Gouvernement travaillait en coopération étroite avec les parties prenantes concernées par la mise en œuvre du SGH et que deux ateliers nationaux ainsi qu'un certain nombre d'activités de sensibilisation avaient eu lieu cette année. S'exprimant en tant que membre du Marché commun du Sud (MERCOSUR), il a souligné que la mise en œuvre du SGH était l'une des priorités identifiées par le groupe et a précisé qu'un atelier régional devait avoir lieu au Chili en avril 2007.

37. L'expert de la Nouvelle-Zélande et les observateurs d'Indonésie, des Philippines, de Suisse et de Thaïlande ont mentionné brièvement que plusieurs textes législatifs sur la mise en œuvre du SGH étaient en cours de modification, de révision ou d'élaboration dans leurs pays.

Coopération avec d'autres organisations internationales

Documents informels: UN/SCEGHS/12/INF.15 (PNUE/secrétariat de la Convention de Bâle)
UN/SCEGHS/12/INF.18 (FAO)
UN/SCEGHS/12/INF.22 (OMS)

38. Le Sous-Comité a pris note de ce que la Conférence des Parties à la Convention de Bâle avait décidé, à sa huitième session, tenue à Nairobi du 27 novembre au 1^{er} décembre 2006, de proroger le mandat du groupe commun de correspondance entre le Groupe de travail à composition non limitée et le Sous-Comité d'experts du SGH.

39. Le représentant de la FAO a décrit les résultats obtenus au moyen d'un questionnaire relatif aux effets du SGH sur l'étiquetage des pesticides utilisés en agriculture. Il a souligné que, selon les réponses reçues et bien que le SGH ait commencé d'être appliqué à l'étiquetage des pesticides dans huit pays appartenant à trois régions différentes, la majeure partie des pays procède encore au classement toxicologique de ces produits en s'appuyant sur les directives fournies par la FAO et l'OMS (notamment les «Lignes directrices pour la classification des pesticides par risque recommandée par l'OMS»).

40. Il a informé le Sous-Comité que, au vu des réponses au questionnaire, le Groupe d'experts de la FAO sur la gestion des pesticides estimait qu'il n'était pas souhaitable, à ce stade, d'élaborer une ligne directrice pour l'étiquetage des pesticides fondée uniquement sur le SGH et il a donc recommandé que, à titre de mesure transitoire, aussi bien l'actuel système de classification de l'OMS que la nouvelle classification fondée sur le SGH soient inclus dans les nouvelles «Directives de la FAO pour un bon étiquetage des pesticides».

41. Il a estimé pour conclure que, le Groupe ayant jugé nécessaire d'adopter une unique source internationale indépendante pour la classification des pesticides, il était urgent d'harmoniser la classification toxicologique du SGH et la classification des pesticides par risque recommandée par l'OMS.

42. La représentante de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a fait remarquer que les trois grands instruments suivants, établis par l'OMS, avaient été considérés comme les plus pertinents pour la mise en œuvre du SGH: la «Classification des pesticides par risque», les «Concise International Chemical Documents (CICADs)» et les «Fiches internationales sur la sécurité chimique».

43. Elle a déclaré que l'OMS élaborait un plan de mise en œuvre destiné à modifier ces instruments dans le sens d'une uniformisation avec le SGH et que son organisation souhaitait officialiser la coopération avec le Sous-Comité sur les questions d'intérêt commun.

Questions diverses

Document informel: UN/SCEGHS/12/INF.9 (IPPIC)

44. Le Sous-Comité a pris note des questions relatives à la mise en œuvre qui sont soulevées dans le document présenté par l'IPPIC et encouragé les représentants de ce secteur industriel à tenir le Sous-Comité informé de toute expérience concernant l'application du SGH.

RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

Document informel: UN/SCEGHS/12/INF.14 (UNITAR)

45. La représentante de l'UNITAR a décrit les activités de renforcement des capacités pour le SGH qui ont été menées au cours des six derniers mois.

46. Notant qu'un nombre important de pays en développement et de pays à économie en transition souhaitent bénéficier d'un appui pour le renforcement des capacités (comme l'indiquent les résultats préliminaires du questionnaire sur la préparation à la mise en œuvre du SGH, dans lequel 46 pays sur 49 ont demandé un tel appui de l'UNITAR), et compte tenu du fait que les contrats en cours avec les donateurs prendront fin en 2007, elle a prié instamment les pays et les organisations de trouver les moyens de mobiliser des ressources qui assureront un financement durable des activités de l'UNITAR en matière de renforcement des capacités pour la prochaine période biennale.

PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA PÉRIODE BIENNALE 2007-2008

Documents informels: UN/SCEGHS/12/INF.2 (CTIF)
UN/SCEGHS/12/INF.11 (AEGPL)
UN/SCEGHS/12/INF.3 (Allemagne)
UN/SCEGHS/12/INF.6 (Commission européenne)
UN/SCEGHS/12/INF.7 (Commission européenne)
UN/SCEGHS/12/INF.12 (CEFIC)
UN/SCEGHS/12/INF.20 (CEFIC)
UN/SCEGHS/12/INF.23 (Secrétariat)

47. En ce qui concerne la proposition visant à établir un système révisé de pictogrammes, telle qu'elle est contenue dans le document UN/SCEGHS/12/INF.2, certains délégués se sont prononcés en faveur d'un symbole blanc sur fond noir. Pour ce qui est des principes directeurs relatifs à l'attribution de symboles aux pictogrammes pour les gaz, le Sous-Comité a conclu avec le Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses que le système proposé exigerait trop d'informations sur les étiquettes, ce qui les rendrait difficiles à interpréter et à utiliser, et n'a pas décidé d'inclure cette question dans le programme de travail de la prochaine période biennale.

48. Après avoir examiné les diverses propositions, le Sous-Comité a adopté son programme de travail pour la période biennale 2007-2008 sur la base d'un projet établi par le secrétariat (document UN/SCEGHS/12/INF.23) avec quelques changements supplémentaires (voir annexe 2).

49. Les experts de l'Allemagne, de la France et du Royaume-Uni, ainsi que le représentant du CEFIC se sont proposés pour diriger les travaux sur certaines des questions figurant au programme de travail reproduit dans l'annexe 2, comme suit:

- Allemagne: point 2 a) i) (conformément au mandat reproduit dans le document UN/SCEGHS/12/INF.3, légèrement modifié), et point 2 a) ii);
- France: point 2 b) i);

- Royaume-Uni: point 2 d) i);
- CEFIC: point 2 d) ii).

50. Les experts qui souhaitent participer aux travaux de l'un de ces groupes devraient en informer l'expert chef de file compétent avant le 26 janvier 2007.

PROJET DE RÉSOLUTION 2007/... DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Document informel: UN/SCEGHS/12/INF.24 (secrétariat)

51. Le Sous-Comité a adopté la partie B d'un projet de résolution établi par le secrétariat pour approbation par le Comité d'experts et soumission au Conseil économique et social qui l'examinera à sa session de fond de 2007. Le projet de résolution final, tel qu'adopté par le Comité, forme l'annexe 4 du document ST/SG/AC.10/34.

ÉLECTION DU BUREAU POUR LA PÉRIODE BIENNALE 2007-2008

52. Le Sous-Comité a réélu M^{me} Kim Headrick (Canada) Présidente et M. Roque Puiatti (Brésil) et M. Gregory Moore (Suède) Vice-Présidents pour la période biennale 2007-2008.

QUESTIONS DIVERSES

Publication future du SGH

Document: ST/SG/AC.10/C.4/2004/22 (Présidente)

53. Le Sous-Comité a décidé qu'une nouvelle édition révisée du SGH, qui inclurait tous les amendements adoptés par le Sous-Comité au cours de la période biennale 2006-2007 et qui serait publiée en tant que deuxième édition révisée sous la cote ST/SG/AC.10/30/Rev.2, paraîtrait en 2007.

Atelier de l'OCDE sur les substances chimiques produites en grandes quantités et le SGH

54. L'expert de l'Allemagne a annoncé au Sous-Comité que l'OCDE se proposait d'organiser en juillet 2007 un atelier sur les substances chimiques produites en grandes quantités et le SGH.

Hommages

55. Ayant appris que M^{me} Jennifer Silk, experte des États-Unis d'Amérique, prendra prochainement sa retraite, le Sous-Comité l'a vivement remerciée pour le rôle moteur qu'elle a joué dans l'élaboration et la mise en œuvre du SGH, contribuant ainsi à l'amélioration de la santé et de la sécurité des personnes dans le monde entier.

56. Le Sous-Comité a appris aussi que M. S. Benassai, expert de l'Italie et Président du Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses depuis neuf ans, M. Yoshio Yasowaga, expert du Japon depuis 1983 et M. W. Machin (CEFIC), prendraient bientôt leur retraite. Le Sous-Comité les a remerciés d'avoir contribué, pendant de si nombreuses

années, aux travaux sur le transport des marchandises dangereuses et l'élaboration du SGH et leur a souhaité une longue et heureuse retraite.

ADOPTION DU RAPPORT

57. Le Sous-Comité a adopté le rapport sur sa douzième session et les annexes y relatives, sur la base d'un projet établi par le secrétariat.

* * *

Annexe 1

Projets d'amendements à la première édition révisée du SGH

Projets d'amendements aux textes adoptés par le Sous-Comité d'experts à ses neuvième, dixième et onzième sessions

Le document ST/SG/AC.10/C.4/2006/19 contient les changements suivants:

Au tableau A3.2.1 (p. 14 de la version française), dans la rubrique «Classe de danger», insérer «selon qu'il convient» (trois fois) en regard des rubriques P101, P102 et P103.

Dans les tableaux concernant la toxicité chronique pour le milieu aquatique (p. 115 et 116 de la version française) remplacer comme suit les codes indiqués dans la rubrique «Mention de danger»:

- Après «Très toxique pour les organismes aquatiques; entraîne des effets néfastes à long terme», remplacer «H404» par «H410»;
- Après «Toxique pour les organismes aquatiques; entraîne des effets néfastes à long terme», remplacer «H405» par «H411»;
- Après «Nocif pour les organismes aquatiques; entraîne des effets néfastes à long terme», remplacer «H406» par «H412»;
- Après «Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques», remplacer «H407» par «H413».

Projets d'amendements à la première édition révisée du SGH adoptés par le Sous-Comité d'experts à sa douzième session

Chapitre 1.1

1.1.3.1.5 Ajouter un nouveau paragraphe 1.1.3.1.5.4 comme suit:

«1.1.3.1.5.4 Éléments d'orientation concernant l'interprétation de l'approche modulaire

a) Les classes de danger sont des modules:

Dans les limites de leur domaine de compétence et en gardant à l'esprit l'objectif d'une harmonisation totale ainsi que les conventions internationales, les autorités compétentes ont la possibilité de décider quelle classe de danger elles appliquent;

b) Dans une classe de danger, chaque catégorie peut être considérée comme un module:

Pour une classe de danger donnée, les autorités compétentes ont la possibilité de ne pas appliquer toutes les catégories. Néanmoins, afin de

maintenir la cohérence du système, les restrictions suivantes au principe général doivent être appliquées:

- i) Les critères de classification tels que les valeurs seuils ou les limites de concentration ne doivent pas être modifiés, mais des sous-catégories adjacentes (par exemple, pour la cancérogénicité, les catégories 1A et 1B) peuvent être fusionnées pour former une seule catégorie. Cependant, des catégories de danger adjacentes ne doivent pas être fusionnées si cette fusion engendre des modifications dans la numérotation des autres catégories de danger. En outre, afin de faciliter la communication des dangers, lorsque des sous-catégories sont fusionnées, les noms et la numérotation originale des sous-catégories SGH doit être conservée (par exemple, cancérogénicité catégorie 1 ou 1A/1B);
- ii) Quand une autorité compétente adopte une catégorie de danger, elle doit aussi adopter toutes les catégories correspondant à des niveaux de danger plus élevés dans cette classe. Il en découle que, si une autorité compétente adopte une classe de danger, elle devra toujours adopter au minimum la catégorie de danger la plus élevée (catégorie 1), et que, si plus d'une catégorie de danger est adoptée, ces catégories formeront une séquence ininterrompue.

***NOTA 1:** Certaines classes de danger contiennent des catégories supplémentaires qui peuvent être considérées isolément, par exemple, Toxicité systématique pour certains organes cibles; Catégorie 3: effets passagers sur des organes cibles (chap. 3.8) et Toxicité pour la reproduction: effets sur ou via l'allaitement (chap. 3.7).*

***NOTA 2:** Il convient de noter toutefois que le SGH a pour objet d'assurer une harmonisation mondiale (voir 1.1.2.3). De ce fait, s'il est possible de maintenir des différences entre les secteurs, Il convient néanmoins d'encourager l'utilisation d'un même ensemble de catégories au sein de chaque secteur dans le monde entier.».*

(Documents de référence: ST/SG/AC.10/C.4/2006/24 et UN/SCEGHS/12/INF.10, tels que modifiés)

Chapitre 3.1

Au tableau 3.1.1, dans la colonne correspondant à la catégorie 4, rubrique «Gaz», remplacer «5000» par «20000».

Dans la note «d» du tableau 3.1.1, remplacer «5000» par «20000».

3.1.3 Modifier le tableau 3.1.2 comme suit:

- Dans la colonne «Intervalles de valeurs expérimentales de toxicité aiguë (ou catégories de danger), dans la rubrique «Gaz», remplacer «5000» par «20000»;

- Dans la colonne «Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë», dans la rubrique «Gaz», remplacer «3000» par «4500».

3.1.5 Dans le diagramme de décision 3.1.1, dans l'encadré de texte qui suit «Non» à partir de la catégorie 3, remplacer «5000 ppm» par «20000 ppm» pour l'inhalation de gaz.

(Document de référence: ST/SG/AC.10/C.4/2006/25)

Chapitre 3.2

3.2.2.5.4 Au tableau 3.2.2, paragraphe 1, remplacer « $\geq 2.3 < 4.0$ » par « $\geq 2,3 \leq 4,0$ ».

Au tableau 3.2.2, dans le paragraphe concernant la catégorie 3, remplacer «entre 1.5 et 2.3» par « $\geq 1,5 < 2,3$ ».

(Document de référence: ST/SG/AC.10/C.4/2006/22)

Chapitre 3.3

Dans les notes de la figure 3.3.1 («Étape 3»), remplacer « < 2 et > 11.5 » par « ≥ 2 et $\geq 11,5$ ».

3.3.3.1 (troisième phrase) Remplacer «si son pH est inférieur à 2 ou supérieur à 11.5» par «si son pH est ≤ 2 ou $\geq 11,5$ ».

(Document de référence: ST/SG/AC.10/C.4/2006/22)

Chapitre 3.4

3.4.5 Dans le diagramme de décision 3.4.1, modifier le texte de l'avant-dernier cadre à gauche comme suit:

Le mélange contient-il un ou plusieurs composants classés comme sensibilisants respiratoires à une concentration:

- $\geq 0,1$ % (solide/liquide), ou
- $\geq 1,0$ % (solide/liquide)

ou

- $\geq 0,1$ % (gaz), (voir 3.4.3.3)
- $\geq 0,2$ % (gaz)? (voir 3.4.3.3)

Dans le diagramme de décision 3.4.2, modifier le texte de l'avant-dernier cadre, à gauche, comme suit:

Le mélange contient-il un ou plusieurs composants classés comme sensibilisants cutanés à une concentration^{4,5}:

- $\geq 0,1 \%$
- $\geq 1,0 \%$? (voir 3.4.3.3)

(Document de référence: ST/SG/AC.10/C.4/2006/23, tel que modifié)

Chapitre 4.1

Dans les sous-sections 4.1.3.5.5.3 et 4.1.3.5.5.4 ainsi que dans les tableaux 4.1.2 et 4.1.3, remplacer «supérieure à 25 %» par « $\geq 25 \%$ ».

(Document de référence: ST/SG/AC.10/C.4/2006/22)

Annexe 2

Au tableau A2.17, pour la catégorie 4 (p. 293 de la version française du SGH), remplacer «5000» par «20000».

Au tableau A2.18 (p. 294 de la version française du SGH), remplacer « $\geq 2.3 < 4.0$ » par « $\geq 2.3 \leq 4.0$ ».

Au tableau A2.19 (p. 297 de la version française du SGH), remplacer « < 2 et > 11.5 » par « ≤ 2 et ≥ 11.5 ».

Au tableau A2.28 a) et b) (p. 308 et 311 de la version française du SGH), remplacer « $> 25 \%$ » par « $\geq 25 \%$ ».

(Document de référence: ST/SG/AC.10/C.4/2006/22)

Annexe 4

A4.3.14 Insérer un nouveau paragraphe A4.3.14.7 libellé comme suit:

«A4.3.14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la Convention MARPOL 73/78⁹ et au Recueil IBC¹⁰»

⁹ On entend par MARPOL 73/78 la Convention internationale de l'OMI pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978 y relatif, telle qu'amendée.

¹⁰ On entend par Recueil IBC le Recueil international des règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac.

La présente section s'applique uniquement aux marchandises transportées en vrac conformément aux instruments suivants de l'OMI: Annexe II de la Convention MARPOL 73/78 et Recueil IBC (Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac).

Indiquer le nom du produit (s'il est différent de celui donné au paragraphe A4.3.1.1) comme prescrit dans le document d'expédition. Ce nom doit concorder avec les listes de noms de produits figurant aux chapitres 17 et 18 du Recueil IBC, ou dans la version actuelle de la circulaire MEPC.2 de l'OMI. Indiquer également le type de navire et la catégorie de pollution.».

Amendement corollaire: *Les notes de bas de page «9», «10» et «11» deviennent respectivement «11», «12» et «13».*

Annexe 2

Programme de travail du Sous-Comité pour la période biennale 2007-2008

1. Poursuivre les activités afin de déterminer les cas où il convient de donner des avis pour la mise en œuvre du SGH (par exemple pour assurer une approche harmonisée de la classification des produits pétroliers).
2. Mise à jour du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques:
 - a) Travaux sur les dangers physiques:
 - i) Élaborer une proposition pour la classification et l'étiquetage des gaz chimiquement instables y compris une méthode d'essai destinée à évaluer l'instabilité chimique des gaz ou des mélanges de gaz (en coopération avec le Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses);
 - ii) Examiner diverses solutions pour la classification et l'étiquetage des substances ayant des propriétés explosives et des matières explosives désensibilisées (en coopération avec le Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses);
 - b) Travaux sur les dangers pour la santé:
 - i) Poursuivre les travaux sur les critères de classement pour les matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz toxiques/corrosifs;
 - ii) Continuer à examiner les informations disponibles en ce qui concerne les agents sensibilisateurs forts et les agents sensibilisateurs faibles, et, selon le cas, proposer une révision des critères de classement pour la sensibilisation respiratoire et/ou cutanée (en coopération avec l'OCDE);
 - c) Travaux sur les dangers pour l'environnement:
 - i) Achever les travaux pour améliorer les critères de classement des dangers par toxicité chronique pour le milieu aquatique (en coopération avec l'OCDE);
 - ii) Poursuivre l'élaboration de critères pour le classement et l'étiquetage des substances dangereuses pour l'environnement terrestre (en coopération avec l'OCDE);
 - iii) Achever les travaux sur l'élaboration de critères de classification et d'étiquetage des matières et des mélanges qui appauvrissent la couche d'ozone, en coopération avec la Conférence des Parties au Protocole de Montréal (en coopération avec l'OCDE);
 - iv) Achever les travaux sur la validation du protocole relatif à la transformation/dissolution (en coopération avec l'OCDE);

- d) Travaux sur les questions relatives à la communication des dangers
- i) Poursuivre les travaux pour améliorer encore les annexes 1, 2 et 3 du SGH, y compris envisager l'élaboration de mentions de danger combinées et de conseils de prudence combinés, et de propositions visant à éliminer les doubles emplois qui existent actuellement pour certains conseils de prudence;
 - ii) Poursuivre les travaux sur des éléments d'orientation concernant l'étiquetage des très petits emballages.
3. Mise en œuvre du SGH
- a) Poursuivre les activités en vue de faciliter la mise en œuvre coordonnée du SGH;
 - b) Continuer de coopérer avec le Comité spécial à composition non limitée pour l'application de la Convention de Bâle sur les questions d'intérêt commun;
 - c) Renforcer et accroître la coopération avec les programmes des Nations Unies, les institutions spécialisées et les organisations régionales, gouvernementales et intergouvernementales ainsi qu'avec les organisations non gouvernementales chargées de l'administration des accords et conventions internationaux traitant des questions de gestion des produits chimiques en vue de faire appliquer le SGH par le biais de tels instruments;
 - d) Examiner les rapports sur les activités de formation et de renforcement des capacités;
 - e) Fournir une assistance aux programmes des Nations Unies et des institutions spécialisées menant des activités de formation et de renforcement des capacités, comme l'UNITAR, l'OIT, la FAO et le PISSC/OMS, en élaborant des documents guides, en donnant des conseils pour les programmes de formation de ces organisations et en identifiant les ressources en expertise et les ressources matérielles disponibles;
 - f) Continuer à étudier comment établir des relations de travail avec le PISSC/OMS pour favoriser la mise en œuvre du SGH dans le cadre d'activités ou d'accords pertinents entre acteurs mondiaux dans le domaine de la santé.

**Plan de travail pour l'Équipe spéciale OCDE de l'harmonisation du classement
et de l'étiquetage: activités pour la période biennale 2007-2008**

Activités	Mandat	Calendrier		Produits
		Début	Achèvement	
Agents sensibilisants forts/faibles	Voir note 1	2003	Fin 2007	Proposition, le cas échéant
Toxicité chronique pour le milieu aquatique	Voir note 1	2003	Fin 2007	Proposition
Dangers pour l'environnement terrestre	Voir note 2	2003	Après 2008	Rapport d'étape à la fin de la période biennale
Protocole sur la	Voir note 1	Avant 2003	Fin 2007	Rapport de validation

Activités	Mandat	Calendrier		Produits
		Début	Achèvement	
transformation/dissolution				(étapes 1 et 2)
Substances et mélanges qui appauvrissent la couche d'ozone	Voir note 3	2004	Fin 2007	Proposition

Note 1: Voir l'annexe 2 du rapport du Sous-Comité d'experts sur les travaux de sa quatrième session (ST/SG/AC.10/C.4/8);

Note 2: Mandat donné par le Sous-Comité d'experts à sa douzième session en ce qui concerne les substances dangereuses pour l'environnement terrestre:

a) Examiner les systèmes existants (y compris ceux qui sont en vigueur pour les pesticides dans certains pays) et évaluer les avantages que pourrait présenter une harmonisation de la classification;

b) Déterminer les besoins, les options et les diverses solutions concernant la communication des dangers pour ce qui est de la couverture des dangers pour l'environnement terrestre dans les divers secteurs;

c) Déterminer s'il serait possible d'élaborer un système général pour le classement des substances dangereuses pour l'environnement terrestre dans le cadre du SGH, compte tenu des problèmes et des solutions recensées dans les documents précédents, en particulier les documents ENV/JM/HCL(2004)3 REV et UN/SCEGHS/12/INF.5, ainsi que les autres solutions qui pourraient être présentées au groupe d'experts;

d) Identifier d'autres points scientifiques qui devraient faire l'objet d'un examen plus approfondi et formuler des questions précises afin d'obtenir les informations nécessaires. Le groupe d'experts pourra aussi identifier les organismes scientifiques pertinents qui pourraient participer à l'étude de ces questions. L'examen des critères numériques et du classement des mélanges est remis à plus tard.

Note 3: Voir les paragraphes 25 à 29 du rapport du Sous-Comité sur les travaux de sa huitième session (ST/SG/AC.10/C.4/16).
